

**PROJET DE SURENCHERE SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE CAMELIA PARTICIPATIONS

Le présent communiqué a été établi par Prosodie et diffusé en application des dispositions des articles 232-9 et 231-37 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »).

L'offre en surenchère et le projet de note d'information de Camélia Participations restent soumis à l'examen de l'AMF.

Boulogne-Billancourt, le 9 février 2007 : Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte de Camélia Participations, a déposé le 2 février 2007 un projet d'offre en surenchère au prix de 25,25 euros par action Prosodie qui fait suite à l'offre publique d'achat initiée par Camélia Participations au prix de 23,40 euros par action Prosodie et déclarée conforme par l'AMF le 9 janvier 2007.

Bruno Husson de la société Accuracy qui avait été désigné, conformément à la réglementation applicable, en qualité d'expert indépendant par Prosodie le 9 novembre 2006 dans le cadre de l'offre publique initiale de Camélia Participations a établi, dans ce contexte, le 8 février 2007 une note complémentaire à son rapport d'expertise en date du 4 décembre 2006 dont les conclusions sont reproduites ci-après :

« [...] nous confirmons notre fourchette d'estimations comprises entre 22 € et 24 € pour la Valeur Intrinsèque de la Société. Sur cette base, nous avons indiqué dans notre Rapport d'Expertise que le prix de 23.40 € par action alors proposé par l'Initiateur intégrait de façon satisfaisante la valeur des actifs et le potentiel de développement de la Société, mais n'intégrait pas de prime de contrôle, c'est-à-dire cette fraction du supplément de valeur qu'espère apporter le nouvel actionnaire contrôlant et que ce dernier accepte de partager d'emblée avec les actionnaires minoritaires désireux de sortir, alors même que ce supplément de valeur n'est nullement garanti.

Le relèvement du prix d'offre à 25.25 € par action nous conduit naturellement à revoir cette dernière affirmation. En effet, dans la mesure où il excède notre fourchette d'estimations de la Valeur Intrinsèque, le nouveau prix d'offre intègre une prime de contrôle. Le montant de cette prime de contrôle reste néanmoins assez modeste : mesurée en pourcentage par rapport notre estimation médiane de Valeur Intrinsèque (soit 23 €), cette prime de contrôle s'établit à près de 9%. Considérant les objectifs de TRI normalement visés par les fonds d'investissement dans les opérations de LBO majoritaire et au vu d'une première estimation de la valeur de la Société dans le nouvel environnement créé par l'arrivée d'Apax Partners, nous avons fait part dans notre Rapport d'Expertise de notre conviction que le supplément de valeur espéré par le nouvel actionnaire contrôlant est sensiblement supérieur à ce montant. Pour autant, nous précisons à nouveau que ce supplément de valeur n'est nullement garanti ; bien plus, dans le contexte d'un LBO fortement majoritaire (compte tenu des accords passés avec les « Actionnaires Vendeurs, la participation de l'Initiateur atteindra au minimum 72%)

l'appropriation de ce supplément de valeur par l'actionnaire minoritaire devrait être différée dans le temps jusqu'à un nouveau transfert du contrôle de la Société emportant la sortie d'Apax Partners. Rappelons à cet égard la décision des Actionnaires Vendeurs d'apporter la totalité de leurs titres à l'Offre en Surenchère, soit un bloc d'actions représentant 28.06% du capital et un peu plus de la moitié des titres visés par cette offre.

Paris, le 8 février 2007

*Pour Accuracy,
Bruno Husson »*

Conformément aux articles 232-9 et 231-19 du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Prosodie en date du 8 février 2007 a adopté, à l'unanimité, le texte d'avis motivé suivant :

« Le conseil d'administration de Prosodie s'est réuni au siège social le 8 février 2007 sous la présidence de Georges Croix, à l'effet de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'offre en surenchère de Camélia Participations sur son offre publique d'achat initiale, et sur les conséquences de celle-ci pour Prosodie, ses actionnaires et ses salariés, conformément aux dispositions des articles 232-9 et 231-19, 4° du Règlement général de l'AMF.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ou représentés, à l'exception de Guy Wyser-Pratte et Alain Bravo.

Le conseil d'administration de Prosodie a pris connaissance du projet d'offre publique en surenchère de Camélia Participations (et notamment du projet de note d'information en surenchère de Camélia Participations exposant en particulier les conditions, motifs et intentions de cette offre) visant les actions de Prosodie. Le conseil d'administration a noté que les intentions affichées par Camélia Participations quant à Prosodie et ses salariés étaient identiques à celles qui avaient été mentionnées à la section 1.2.2 de la note d'information de Camélia Participations à l'occasion de l'offre publique initiale et que le prix offert dans le cadre de cette surenchère était de 25,25 euros par action au lieu de 23,40 euros proposé dans le cadre de l'offre publique initiale. Le conseil d'administration a également pris connaissance de l'actualisation du rapport de Bruno Husson, de la société Accuracy, expert indépendant désigné par Prosodie.

En ce qui concerne l'intérêt ou les conséquences de l'offre en surenchère pour Prosodie ou ses salariés, le conseil a retenu que Camélia Participations a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la direction et l'ensemble des salariés de Prosodie et que son projet s'inscrit dans un processus de continuité du mode de management de la société, de sa politique en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne l'intérêt ou les conséquences de l'offre en surenchère pour les actionnaires de Prosodie, le conseil a retenu que cette offre qui constitue une amélioration de 1,85 euro par action par rapport à l'offre initiale de Camélia Participations se situe au dessus de la fourchette d'évaluation de la société en valeur intrinsèque retenue par l'expert indépendant et fait notamment ressortir une prime de 27% (contre 18% lors de l'offre initiale) par rapport au cours moyen pondéré sur 12 mois de l'action Prosodie avant annonce de l'opération au marché le 27 octobre 2006.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil d'administration a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'offre en surenchère de Camélia Participations au prix de 25,25 euros par action Prosodie qu'il juge équitable, valorisant correctement les actions détenues par les actionnaires autres que l'initiateur, et considère qu'il est conforme aux intérêts de Prosodie, de ses actionnaires et de ses salariés.

Dans ces conditions, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de recommander à tous les actionnaires de Prosodie d'apporter leurs actions dans le cadre de l'offre en surenchère.

Le conseil d'administration a également décidé à l'unanimité de ne pas apporter à l'offre en surenchère les actions auto détenues par Prosodie. »

Il est rappelé que Guy Wyser-Pratte s'est engagé à apporter la totalité de la participation dans Prosodie qu'il détient, via Wyser-Pratte Management Co. Inc., à l'offre en surenchère dans les conditions décrites à la section 1.4 du projet de note d'information en surenchère de Camélia Participations. Par ailleurs, Olivier Leroux, André Saint-Mleux et Nicolas Dourassoff ont indiqué qu'ils apporteraient leurs actions Prosodie à l'offre en surenchère de Camélia Participations.

A propos de PROSODIE

PROSODIE est un opérateur de services, expert en solutions télécoms et informatiques qui permettent aux clients, partenaires et collaborateurs des grands comptes publics et privés d'échanger à distance des informations qui leur sont destinées.

PROSODIE produit et diffuse également des informations au grand public sur trois domaines d'activités : la météo avec les marques METEO CONSULT et LA CHAINE METEO, l'hippisme avec la marque GENYcourses et les examens scolaires avec la marque France-examen. Ces 4 marques constituent le pôle PROSODIE Info.

PROSODIE détient également 100% de nCryptone, acteur majeur des solutions d'authentification forte au format ISO avec une offre couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur.

Présent en France, en Espagne, aux Etats-Unis et au Canada, le Groupe a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires consolidé IFRS de 147,1 M€ en hausse de 6,2 % par rapport à 2004 (138,5 M€) et un résultat opérationnel de 11,5 M€ en hausse de 52,3 % par rapport à 2004.

PROSODIE fait partie du SBF 250, CAC small 90, CAC mid & Small 190 et du segment Next Economy d'Euronext.

PROSODIE a obtenu, en décembre 2006, l'extension de la certification AFAQ ISO 9001 à l'ensemble de ses activités sur l'ensemble de ses sites de production français, et en juillet 2006, le renouvellement pour trois ans du label ANVAR « Entreprise innovante ».

Code ISIN action : FR0004152031

www.prosodie.com

Contacts

Delphine Decourty – CICOMMUNICATION

Tél. : 01 47 23 90 48

decourty@cicommunication.com

André Saint-Mleux – PROSODIE

Directeur général adjoint

Tél. : 01 46 84 11 64

asaintmleux@prosodie.com